

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 18 décembre 2017
COMPTE RENDU

1-Validation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Le Maire présente au Conseil le PADD et lui demande de se prononcer.

Le Conseil municipal ne s'oppose pas à la validation du PADD tel que présenté dans le document. Toutefois il s'interroge sur le bien-fondé de la disposition figurant au chapitre 4 et de sa compatibilité avec celle citée en son point 5.

Le 4^{ème} point du paragraphe 4.2 du chapitre 4, intitulé « limiter la consommation d'espace... » traite des clos masures et de « l'arrêt de leur urbanisation » semble en contradiction avec le 5^{ème} point qui fixe une surface minimale de 50 m² minimum afin de réhabiliter une habitation. Cette superficie minimale apparaît être en contradiction avec la maîtrise de l'espace recherchée. Les bâtiments des clos masures sont bâtis sur de petites surfaces. Il semblerait plus judicieux de permettre la rénovation des bâtiments existants et ainsi densifier l'habitat en supprimant la fixation d'une surface minimum. Cette mesure serait de nature à pérenniser les clos masures dans notre environnement, réhabiliter les bâtiments existants et limiter l'extension de l'urbanisation (mieux vaut 4 parcelles de 1500 à 2000 m² que 2 parcelles de 3000 à 4000 m²).

2-Achat de matériels : mini-pelle/ groupe électrogène/poste à souder/extincteurs à remplacer.

Concernant la mini-pelle, d'importants travaux de terrassement sont à réaliser en 2018 :

- Réhabilitation des 2 logements ACE ; raccordement aux réseaux
- Cantine ; drainage, allée PMR, aménagement paysager
- Terrain de jeux ; aménagement du terrain et mise en place des jeux
- Défense extérieure incendie ; secteur rue du petit moulin, RD 150 à l'entrée de la sucrerie ; secteur salle polyvalente
- Aménagement pourtour des étangs etc...

Pour le groupe électrogène et le poste à souder, ces matériels sont indispensables pour des travaux divers et multiples et les extincteurs 8 de plus de 10 ans sont à remplacer. Le Maire demande au Conseil d'en décider et l'autorisation de solliciter une subvention.

Le Conseil après en avoir délibéré

-Opte pour une location considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'entretien qui aura pour conséquence de surenchérir le coût de l'engin.

La question sera revue si nécessaire.

-Donne son accord pour l'achat d'un groupe électrogène, d'un poste à souder et de 8 extincteurs à remplacer.

3-Décisions modificatives

Le Maire présent au conseil les décisions modificatives à valider

☛ BUDGET ANNEXE « Logements Sociaux »

Décision modificative n°1

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2132	100	Immeubles de rapport	8 000,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 000,00
				16 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 000,00
042	722		Immobilisations corporelles	8 000,00
				16 000,00

Décision modificative n°2

CREDITS SUPPLEMENTAIRES-CAPITAL EMPRUNT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en Euros	470,00
				470,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2132	100	Immeubles de rapport	-470,00
				-470,00

Le conseil après en avoir délibéré,

- *Vote les décisions modificatives ci-dessus énoncées*
- *Décide de verser une subvention de 8 000 € du budget principal au budget annexe des logements sociaux, vu les dépassements de crédits nécessaires à l'intégration des travaux en régie.*

☛ BUDGET ANNEXE « L'Orée du Bois »

ECRITURES DE STOCKS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget annexe « L'Orée du Bois » de l'exercice 2017

Décision modificative n°1

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	168748	OPFI	Autres communes	39 247,00
011	6045		Achats d'études, prestations de services (ter...	-39 247,00
042	7133		Variation des en-cours de production de biens	39 247,00
				39 247,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	3351	OPFI	Terrains	39 247,00
				39 247,00

4-Participation SCR électricité 96.94 €

Le Maire informe le conseil que la dépense d'électricité pour SCR ne sera plus réglée par la Commune à l'avenir, l'entreprise ayant mis le compteur à son nom, sur demande de EDF.

Il présente le dernier relevé de consommation d'EDF Collectivités, pour l'année 2017 s'élevant à 96.94 €

Le conseil après en avoir délibéré, DONNE son accord et charge le Maire de recouvrer cette participation.

5-Défense extérieure pour l'incendie

☞ Rue du Petit Moulin (accord pour mise à disposition de l'étang de M LECOQ ; réalisation d'un puisard déporté

☞ Lotissement DELALANDRE, réalisation d'une réserve d'eau de 45 m3 près de l'ancien garage BOCHE

Le Maire demande l'autorisation de faire les travaux.

Le conseil donne pouvoir au maire pour effectuer les travaux dès que possible

6-Lotissement « L'Orée du Bois » avenant à maîtrise d'œuvre

Un rendez-vous, avec l'architecte et le service de l'urbanisme, est fixé demain matin, pour présenter le nouveau dossier.

Le conseil, entendu, prend note et souhaite que la demande de permis d'aménager soit déposée le plus tôt possible.

7-Transfert cantine : avenant pour changement de RIB entreprise GAUTIER

Suite à la réalisation de la charpente, un avenant est nécessaire pour le changement de RIB.

Suite au redressement judiciaire de l'entreprise GAUTIER, titulaire des lot 2- charpente et lot 3- couverture, de la construction d'un restaurant scolaire, le Maire demande au conseil de valider les avenants n°1 pour chaque lot, suite au changement de coordonnées bancaire.

Le conseil après en avoir délibéré,

VALIDE :

- *L'avenant n°1 du lot 2-Charpente, notifiant le changement de compte bancaire suite à redressement judiciaire*

- *L'avenant n°1 du lot 3- Couverture notifiant le changement de compte bancaire suite à redressement judiciaire*

8-Questions diverses

Versement d'une subvention au VCF d'un montant de 500 €

Le Comité des fêtes de Colleville a décidé de ne plus sponsoriser la course organisée par le Vélo Club Fécampois (VCF) pour les jeunes cyclistes.

Pour maintenir cette épreuve dont le parcours est idéal pour ce genre de course, la commune peut prendre le relais. La participation est de 350 €. Le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le conseil après en avoir délibéré, décide de verser une subvention au VCF, organisateur de la course cycliste, d'un montant de 350 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h